

"3AS-RACING"

Société par actions simplifiée au capital de 102.500 €
Siège social : 190 au partage 33127 Saint Jean d'Illac
493 869 481 RCS Bordeaux
(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 13 MAI 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize mai,

La société Kontynuer, société à responsabilité limitée au capital de 2.997.801 €, dont le siège social est situé rue du Docteur Bézian 33470 Gujan-Mestras, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 539 642 272, représentée par Monsieur Frédéric Lemeunier, dûment habilité et déclarant avoir tout pouvoir à l'effet des présentes, agissant en qualité de président (le "**Président**") de la Société,

APRES AVOIR RAPPELE :

- qu'en application des dispositions de L.225-197-1 du Code de commerce, par décisions en date du 21 avril 2022, l'associé unique de la Société a donné compétence au Président de la Société pour une attribution gratuite d'actions de la Société (les "**AGA**"), pour une durée maximum de trente-huit (38) mois, au profit d'un salarié de la Société ;
- que le nombre total d'AGA qui pouvaient être attribuées par le Président, en vertu de l'autorisation conférée, ne pouvait dépasser vingt-cinq (25) actions ordinaires ;
- que l'attribution des AGA ne serait définitive qu'à l'issue d'une période d'acquisition d'une durée d'un (1) an courant à compter de la décision des AGA par le Président de la Société (la "**Période d'Acquisition**") ; qu'en outre, le bénéficiaire de l'attribution des AGA devrait conserver les AGA pendant une durée d'un (1) an à compter de leur attribution définitive (soit à l'issue de la Période d'Acquisition) (la "**Période de Conservation**") ;
- qu'à l'issue de la Période d'Acquisition, serait réalisée une augmentation de capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes d'émission au profit du bénéficiaire des AGA, par création et émission des actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de cent (100 €), dont le nombre total maximal ne pourra excéder vingt-cinq (25) actions ordinaires ;

Puis le Président de la Société rappelle qu'il a décidé le 12 mai 2022 de réserver l'attribution des 25 AGA à Monsieur Antoine Septier, né le 19 janvier 1986 à Cucq, de nationalité française.

Il rappelle également que l'attribution des 25 AGA au profit de Monsieur Antoine Septier ne devait devenir définitive ("**l'Acquisition Définitive**") qu'au terme de la Période d'Acquisition fixée le 13 mai 2023 à 00h01, respectant le minimum légal d'un (1) an à compter de la décision d'attribution desdites actions gratuites par le Président de la Société, sous réserve que le Président constate à la date de l'Acquisition Définitive que le bénéficiaire soit salarié et/ou dirigeant à l'issue de la Période d'Acquisition et qu'il ait assuré ses fonctions jusqu'à la date d'Acquisition Définitive et ce sans interruption.

Le Président de la Société précise que les conditions susvisées ont été respectées par Monsieur Antoine Septier.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'associé unique de la Société en date du 21 avril 2022, le Président de la Société décide :

1. **D'augmenter le capital social de deux mille cinq cents euros (2.500 €)** par l'émission de vingt-cinq (25) actions ordinaires nouvelles, intégralement libérées par la Société par incorporation d'une somme prélevée sur le poste « Autres réserves » au profit de Monsieur Antoine Septier ;
2. **De procéder à la modification corrélative des statuts de la Société** et par conséquent à la signature desdits statuts ;
3. **De donner tous pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet** d'accomplir toute formalités légales qu'il appartiendra.

* *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

La société Kontynuer

Représentée par Monsieur Frédéric Lemeunier

G. LEMEUNIER
